

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Alexandre Berthoud – Projet de loi fédérale sur l'imposition des immeubles agricoles et sylvicoles – Comment le canton de Vaud se prépare-t-il à la modification du cadre législatif ?

#### *Texte déposé*

Le projet de loi fédérale sur l'imposition des immeubles agricoles et sylvicoles est en consultation jusqu'au 25 septembre 2015.

Compte tenu des nombreuses interventions soutenues à une grande majorité par le Grand Conseil vaudois et de l'importance des enjeux politiques, économiques et institutionnels, notamment pour les milieux agricoles directement concernés dans notre Canton, j'ai l'honneur d'interpeller le Conseil d'Etat vaudois en soumettant les questions suivantes :

-le gouvernement vaudois a-t-il l'intention de tout mettre en œuvre afin que l'adaptation du cadre législatif vaudois puisse être applicable au plus vite, soit dès que la loi entre en force ? de quelle manière le gouvernement vaudois entend-il procéder ?

-quelles sont les prochaines étapes de ce dossier pour le Conseil d'Etat vaudois ?

#### **Réponse du Conseil d'Etat aux questions posées :**

*Le gouvernement vaudois a-t-il l'intention de tout mettre en œuvre afin que l'adaptation du cadre législatif vaudois puisse être applicable au plus vite, soit dès que la loi entre en force ? de quelle manière le gouvernement vaudois entend-il procéder ?*

#### **Réponse :**

Le Conseil d'Etat est dépendant des solutions qui seront adoptées au niveau fédéral. Il suit très attentivement ce dossier et fera en sorte que l'entrée en vigueur au niveau cantonal des dispositions fédérales se fasse dès que le permettra le droit fédéral. Pour ce faire, il présentera au Grand Conseil un projet de modification de la loi sur les impôts directs cantonaux.

*Quelles sont les prochaines étapes de ce dossier pour le Conseil d'Etat vaudois ?*

#### **Réponse :**

Le Conseil d'Etat a préparé sa réponse à la consultation fédérale sur la loi fédérale sur l'imposition des immeubles agricoles et sylvicoles. Dans sa prise de position, il insiste sur la nécessité d'accélérer au maximum le processus législatif fédéral.

Ensuite, un projet de loi modifiant la loi sur les impôts directs cantonaux sera préparé sur la base des textes adoptés par les Chambres fédérales, vraisemblablement l'année prochaine.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 16 septembre 2015.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*